

FAIRE UNE DEMANDE DE VISA

Le Visa d'entrée est un adhésif sur votre passeport autorisant l'entrée en Italie ou dans un autre Pays de l'Espace Schengen pour une longue période, pour un court séjour ou pour un simple transit.

Ce Bureau des Visas reçoit seulement sur rendez-vous : prière de ne pas demander d'être reçus sans rendez vous

Vous trouverez le lien pour prendre un rendez-vous à la fin de cette section. Lisez les pages suivantes avant de le faire: les demandes qui ne répondent pas aux prescriptions de la loi seront rejetées. Assurez-vous donc que votre documentation soit complète avant de soumettre une demande de Visa.

Tous les requérants devront laisser leurs empreintes digitales au moment de leur première demande de visa Schengen.

Toutefois, leur présence à ce Consulat Général ne sera pas nécessaire si:

- ils ont déjà demandé un Visa avec prises d'empreintes auprès d'un Consulat Schengen (y compris celui-ci) dans les CINQ dernières années. C'est pour cela qu'il est impératif de nous fournir une copie du visa précédent s'il n'est pas dans votre passeport actuel.

Parfois il se peut que le système électronique de Visas puisse ne plus retrouver les empreintes prises précédemment: dans ce cas, vous serez appelés pour venir auprès de ce Consulat les laisser à nouveau.

De plus, les personnes suivantes sont **exemptées des obligations à donner leurs empreintes**:

- les enfants de moins de 12 ans;
- les personnes pour qui la prise d'empreintes est physiquement impossible (ex : invalidité permanente ou temporaire);
- les chefs d'État ou de gouvernement et les membres d'un gouvernement national ainsi que les épouses qui les accompagnent, et les membres de leur délégation officielle lorsqu'ils sont invités par des gouvernements des États Membres ou par des organisations internationales à des fins officielles;

TOUS LES REQUERANTS QUI NE DOIVENT PAS PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR SE RENDRE PERSONNELLEMENT A NOS BUREAUX ET DEPOSER LEURS EMPREINTES, SONT INVITES A CONSULTER LA SECTION « FOIRE AUX QUESTIONS ».

DOCUMENT DE VOYAGE

Avant de présenter une requête de Visa, s'assurer que votre **passport ait une validité résiduelle d'au moins trois mois après le dernier jour de permanence dans l'Espace Schengen** et qu'il ait aux moins deux pages blanches à la section « VISA ».

CATEGORIES DE VISA

- **Visa Schengen (Type C)**

Celui-ci est un type de Visa à court terme, valable pour un maximum de 90 jours, qui donne la possibilité de voyager dans tous la Pays de l'Espace Schengen (Autriche, Belgique, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie,

Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Hollande, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse).

Si vous avez l'intention de visiter un ou plusieurs Pays de l'Espace Schengen pendant le même voyage, vous devez faire une requête de Visa au Consulat du Pays dans lequel vous resterez le plus longtemps. Au cas où vous resterez le même nombre de jours dans plusieurs Pays, vous devriez présenter demande de Visa au Consulat du Pays dans lequel vous débarquerez en premier.

(Ex.: Billet Montreal - Milan A/R; 5 nuits en Italie, 7 nuits en France, et 8 nuits en Espagne. Vous devrez présenter votre requête au Consulat d'Espagne)

(Ex.: Billet Montreal - Milan A/R; 7 nuits en Italie, 7 nuits en France, et 6 nuits en Espagne. Vous devrez présenter votre requête au Consulat d'Italie)

- Visa National (Type D - 91 a' 365 jours)

Ce type de Visa est délivré pour de nombreuses raisons (Résidence Élective, Travail, Études, Motifs Familiaux, Mission Diplomatique etc.)

Ce Visa donne la possibilité, même si vous êtes en attente d'un permis de séjour en Italie, de visiter un ou plusieurs Pays de l'Espace Schengen, pourvu que votre séjour ne dépasse pas la durée de 90 jours dans les six mois de la date initiale de validité du Visa.

Si un Visa National vous a été délivré, vous devez vous rendre dans les 8 jours ouvrables pour demander un « Permesso di Soggiorno » (Permis de Résidence). Veuillez noter que votre droit à résider légalement en Italie pourrait être compromis si vous omettiez de vous rapporter à la « Questura ».

POUR LES MINEURS REQUERANT UN VISA

Au moins l'un des deux parents doit être présent le jour du rendez-vous.

Pour les mineurs il est nécessaire de fournir la documentation nécessaire pour un Visa Schengen et, en plus:

- Original et photocopie du certificat de naissance. A remarquer que tous les documents non-Canadiens doivent être traduits en Anglais ou Français et la traduction doit être légalisée par le Consulat Italien du Pays qui a délivré le certificat.
- Lettre des deux parents autorisant le mineur à partir et déclaration signée (Affidavit Financier) avec laquelle l'un des deux parents prend la responsabilité financière de tout le voyage.

Si l'un des parents réside à l'Étranger, il devra se rendre avec la susdite déclaration au Consulat d'Italie de son lieu de résidence pour l'authentification de sa signature.

STATUT LEGAL AU CANADA

Si vous n'êtes pas un citoyen canadien et vous avez besoin d'un Visa, vous devez nous fournir l'original et une copie du titre qui vous permet de séjourner légalement au Canada.

Ce titre devra être valable même après la date prévue pour le retour au Canada après le voyage.

TEMPS NECESSAIRES POUR L'EMISSION D'UN VISA

Les temps nécessaires pour travailler un dossier peuvent varier de 5 à 25 jours, en fonction du type de Visa requis.

Le système de réservation en ligne étant complètement automatisé, nous sommes dans l'impossibilité de pouvoir entamer des procédures d'urgence.

Ne prenez pas rendez-vous au deçà de 90 jours avant la date prévue pour votre départ. Le système refusera votre requête et vous serez obligés de prendre un deuxième rendez-vous.

Les dossiers doivent être soumis à nos Bureaux aux moins 15 jours avant la date prévue pour le départ.

Les Visas sont délivrés sur la base du respect des obligations prévues par la loi. Les requérants sont donc invités à ne pas essayer de négocier avec nous ni la délivrance d'un Visa, ni sa date de délivrance.

Nous ne répondrons pas aux questions sur le statut de votre dossier : quand le Visa sera délivré, vous serez prévenus par courriel.

Prière de ne pas venir chercher votre Visa sans avoir été avisés. Nous vous enverrons un courriel pour vous prévenir que votre Visa est prêt et que vous pouvez venir le chercher. Pour faire cela, après avoir reçu un courriel de notre part, vous ne devez pas prendre rendez-vous mais venir tous les mardis (h 15-16) et tous les jeudis (h 11-12).

Vous devez présenter une demande de Visa a' ce Consulat General si:

- Vous êtes résidents du Québec moins la Région de l'Outaouais. Si vous êtes résidents des régions de : Nouvelle-Ecosse, Terre-Neuve et Labrador, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Édouard et Nunavut. Afin de prouver votre résidence, faites une copie de votre permis de conduire ou d'une facture (électricité, téléphone) et incluez-la aux documents à présenter.

ET

- L'Italie est votre destination principale de voyage;

OU

- Si vous allez visiter plusieurs Pays dans l'Espace Schengen mais l'Italie est le Pays dans lequel vous passerez la plupart du temps ;

OU

- Vous allez visiter plusieurs Pays dans l'espace Schengen, vous resterez le même nombre de jours dans chacun mais l'Italie est votre port d'entrée dans l'Espace Schengen

Les dossiers doivent être soumis à nos Bureaux au moins 15 jours avant la date prévue pour le départ.

Avant de prendre un rendez-vous, soyez certains d'avoir tous les documents et tout votre dossier en ordre avant de vous rendre à ce Consulat General pour faire une demande de Visa.

LIENS UTILES:

Page internet du Ministère Italien des Affaires Étrangères

<http://vistoperitalia.esteri.it/home/en>

Pour savoir si vous avez besoin d'un visa [cliquez ici](#)

Attention : 1 pesonne = 1 rendez-vous

ANNULER ET REPROGRAMMER UN RENDEZ-VOUS

Pour annuler votre rendez-vous si vous avez un empêchement ce n'est pas à nous qui vous devez vous adresser. Annulez via le même lien à partir duquel vous avez réservé. Le Consulat ayant un nombre limité de cases horaires disponibles, vous permettrez à quelqu'un d'autre d'en bénéficier en annulant votre rendez-vous d'avance.

RENDEZ VOUS MANQUES

Nous avons chaque jour une grille horaire complète de rendez-vous. Nous regrettons de ne pouvoir accommoder les retardataires. Si vous manquez votre rendez-vous vous devrez en programmer un nouveau via le même lien à partir duquel vous avez réservé la première fois, non pas à travers nous.

RECEVOIR LES PASSEPORT APRES QUE LE VISA A ÉTÉ ACCORDE'

Une fois que le Visa a été délivré, nous vous contacterons: c'est donc très important de **contrôler soigneusement** d'avoir écrit vos coordonnées et surtout votre adresse courriel sur le formulaire de demande de Visa.

Vous pouvez, après avoir reçu notre courriel, venir chercher votre passeport tous les mardis (h 15-16) et tous les jeudis (h 11-12) sans rendez-vous.

Si vous souhaitez recevoir votre passeport par la poste, vous devez nous fournir une enveloppe prépayée et remplir la «Déclaration pour poster un passeport » A noter que ce Consulat General d'Italie n'accepte que les enveloppes fournis par Postes Canada (pas de FedEx, pas de UPS).

Si vous ne pouvez pas venir chercher votre passeport et vous désirez que quelqu'un autre le fasse, sera suffisant d'écrire une procuration avec votre signature et le nom de la personne qui viendra à votre place. Bien entendu, cette dernière devra avoir sur soi une pièce d'identité.

Pour prendre un rendez-vous cliquez [ici](#)

Avertissement important: nous avons été mis au courant que des agences privées non autorisées offrent leurs services pour réserver des rendez-vous en ligne sur notre site Web.

Nous tenons à rappeler à tous nos clients que la procédure de réservation en ligne pour les demandes de visa est entièrement GRATUITE et doit être personnellement effectuée par les demandeurs.

Nous ne répondrons pas aux demandes d'annulation de rendez-vous effectuées par des tiers non autorisés.

COMMENT PRENDRE UN RENDEZ VOUS

Bienvenus dans le système de réservation en ligne du Consulat General d'Italie à Montréal. Ce système vous permettra de fixer des rendez-vous dans les prochaines 10 semaines.

Afin de fixer un rendez-vous vous devez créer un compte personnel et ceci en complétant le formulaire a la droite de la page (soyez attentifs à ce que votre nom, prénom et toutes vos données personnelles correspondent EXACTEMENT à celles de votre passeport).

Après avoir complété le formulaire, le système va vous envoyer un courriel contenant les instructions pour activer le compte. Une fois ces démarches complétées, vous pourrez accéder au système de rendez-vous en ligne avec votre nom d'utilisateur et le mot de passe choisi et donc fixer un rendez-vous.

Cliquez sur « Faites une réservation », d'après la page qui s'ouvre, cliquez sur « Bureau, Visas » et puis cliquez sur « Confirmer ». Une page avec un calendrier s'ouvrira : choisissez la date et l'heure qui vous convient et cliquez sur « Confirmer ». Vous recevrez un courriel en demandant de confirmer le susdit rendez-vous.

A noter que le système de réservation en ligne est entièrement géré par le Ministère des Affaires Étrangères à Rome. Ceci dit, on ne serait pas en mesure de vous donner d'autres informations pour prendre un Rendez-vous. Nous ne pouvons pas lire les commentaires écrits sur le système « Prenota on line »

Prière de ne pas demander de prendre, de confirmer ou d'annuler votre rendez-vous : le système de réservation en ligne ne dépend pas de ce Consulat General.

FORMULAIRES

Formulaire de visa Schengen (court séjour - jusqu'à 90 jours)

Formulaire de visa National (long séjour - plus de 90 jours)

Lettre d'invitation

Lettre d'invitation pour affaires

Consentement pour les mineurs

Affidavit financier

[Déclaration pour poster un passeport](#)

FOIRE AU QUESTIONS

DOIS-JE VENIR PERSONNELLEMENT AU CONSULAT POUR UNE DEMANDE DE VISA?

Tous les requérants de Visa Schengen (type C - jusqu'à 90 jours) devront laisser leurs empreintes digitales au moment de leur première demande.

Toutefois, leur présence à ce Consulat Général ne sera pas nécessaire s'ils ont déjà demandé un Visa avec prises d'empreintes auprès d'un Consulat Schengen (y compris celui-ci) dans les CINQ dernières années. C'est pour cela qui est impératif d'inclure dans votre documentation une photocopie du vieux Visa si ce dernier n'est plus présent dans votre passeport actuel.

A noter qu'il peut se passer que, à cause de problèmes informatiques, le système de stockage des empreintes peut perdre les empreintes précédemment laissées. Si c'est le cas, vous serez appelés pour venir les déposer une deuxième fois et ce même si vous avez obtenu un Visa récemment.

Les requérants de Visa National (type D- de 91 à 365 jours) ne doivent pas laisser leurs empreintes. Ils peuvent donc envoyer leur DOCUMENTATION COMPLETE par la poste.

Si vous souhaitez nous expédier les documents nécessaires pour la requête d'un Visa, vous devez inclure un Mandat bancaire ou Postale à l'ordre du Consulat General d'Italie - Montreal, une enveloppe prépayée et la «Déclaration pour poster un passeport »

A noter que ce Consulat General d'Italie n'accepte que les enveloppes fournis par Postes Canada (no FedEx, no UPS).

DOIS-JE APPORTER UNE PHOTO?

Oui, au moins une est nécessaire. Vous devrez nous fournir une photo format passeport e, si possible, format passeport européen.

PEUX-JE FOURNIR DES COPIES DE MON PASSEPORT?

Non, nous n'acceptons pas les photocopies. Les requérants doivent nous montrer (ou faire parvenir) l'original du passeport avec des photocopies.

Toutefois, si vous avez besoin de votre passeport, vous pouvez le rapporter avec vous après nous l'avoir montré et le rapporter avec vous quand le Visa sera prêt.

NOUS N'EXPEDIONS PAS LA SEULE VIGNETTE ADHESIVE CONTENANT LE VISA

EST-CE-QUE JE DOIS PRENDRE UN RENDEZ-VOUS POUR FAIRE UNE DEMANDE DE VISA?

Oui, si vous n'êtes pas parmi ceux qui peuvent nous expédier leur demande, vous devez prendre un rendez-vous. A noter que ce bureau reçoit seulement sur rendez-vous.

PEUX-JE PAYER PAR CHEQUE ?

Non, les couts d'ouverture d'un dossier pour une demande Visa sont payables SEULEMENT en argent comptant ou moyennant un Mandat (Bancaire ou Postal) émis à l'ordre du Consulat General d'Italie.

NOUS N'ACCEPTONS PAS LES CARTES DE CREDIT

QUELS SONT VOS HORAIRES DE BUREAU ?

Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h:00

Mardi de 15 à 16h et Jeudi de 11h à 12h nous seront ouverts au public seulement pour le retrait du Visa

Venez chercher votre passeport seulement après avoir reçu un courriel de notre part. Soyez donc très attentifs de nous laisser vos contacts.

Nous ne répondrons pas aux questions sur l'état de votre dossier.

COMMENT PUIS-JE PROUVER MA RESIDENCE ?

Vous devrez nous montrer l'original de votre permis de conduire et nous en fournir une photocopie. En faute de cela, une facture (électricité, téléphone) avec votre nom et votre adresse.

COMBIENT DE TEMPS FAUT-IL POUR OBTENIR UN VISA ?

Le processus peut prendre de **5 à 30 jours**, en fonction du type de Visa requis et de la nationalité' du requérant. Le susdit processus n'est réglé' **QUE PAR LA LOI** : ne cherchez pas de négocier avec nous sur la délivrance ou sur la date de délivrance du Visa.

Étant donne' que pendant les mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre et Décembre nous avons beaucoup de demandes nous vous invitons à prendre un rendez-vous au moins deux mois à l'avance.

A noter que la loi nous impose de **NE PAS ACCEPTER** toutes les demandes qui sont trois mois au deca' de la date prévue pour le départ.

DOIS-JE TELEPHONER OU ECRIRE POUR SAVOIR SI MON VISA EST PRÊT ?

Non, nous vous contacterons dès que votre Visa sera prêt. Pour ce faire, laissez-nous toutes vos coordonnées.

MON ENFANT EST UN MINEUR EN VOYAGE SEUL OU AVEC SON ECOLE. DE QUELS DOCUMENTS AVEZ-VOUS BESOIN?

Au moins un des parents doit être présent le jour du rendez-vous.

Pour ces voyageurs nous avons besoin de toute la documentation normalement requise pour un Visa Schengen, en outre :

- Original et photocopie de son certificat de naissance. A remarquer que tous les documents non-Canadiens et non Italiens doivent être traduits par un des traducteurs agréés du Consulat d'Italie du lieu qui

a émis le certificat et la signature du traducteur légalisée par le susdit Consulat.

- Lettre des deux parents autorisant le mineur à effectuer le voyage;
- documents d'identité des deux parents.
- Déclaration de prise en charge (Affidavit Financier) complété par le parent qui prend la responsabilité financière de tout le voyage.

Si l'un des deux parents réside a' l'Étranger, il devra se rendre avec la susdite déclaration chez le Consulat Italien de son lieu de résidence pour l'authentification de sa signature.

PEUX-JE UTILISER MON VISA NATIONAL POUR VISITER D'AUTRES PAYS DANS L'ESPACE SCHENGEN ?

Oui, **pourvu que** le nombre total de jours passés dans l'Espace Schengen (en excluant l'Italie) ne soit pas supérieur à 90 par semestre.

MON ITINERAIRE DE VOYAGE COMPREND UNE HALTE DANS UN AEROPORT ITALIEN. DOIS-JE FAIRE REQUETE POUR UN VISA?

Les citoyens de certains Pays ont besoin d'un VISA même pour une simple halte dans la zone internationale des aéroports. Contrôlez sur notre site sur la liste des Pays dont les citoyens ont besoin de ce type de Visa.

QUELLE DOIT ETRE LA DATE D'EXPIRATION DE MON PASSEPORT SI JE VEUX PRESENTER UNE DEMANDE DE VISA?

Le passeport doit être valide trois mois après la date de retour pour n'importe quel type de Visa vous ayez.

JE SUIS TITULAIRE D'UN DOCUMENT DE VOYAGE DE REFUGIE': PUIS-JE FAIRE DEMANDE DE VISA?

Oui, mais Le passeport doit être valide trois mois après la date de votre retour.

SI JE VAIS VISITER MA FAMILLE/AMIS ET JE NE PEUX PAS VOUS FOURNIR DES RESERVATIONS HOTELLIERES, QUE PUIS-JE FAIRE?

Dans ce cas, une «Lettre d'invitation» doit être compilée par la personne chez laquelle vous serez hébergé et doit vous parvenir (par email ou par la poste) avec une copie de son document d'Identité'.

JE SUIS UN ETUDIANT ET PARMIS LES DOCUMENTS A PRESENTER IL Y A LA PREUVE DE MON ETAT SOCIO-PROFESSIONNEL. QUEL DOCUMENT DOIS-JE PRESENTER?

Dans ce cas, un certificat d'inscription à l'Université' / Établissement Scolaire sera suffisant.

JE SUIS UN ENTREPRENEUR ET JE NE PEUX PAS VOUS FOURNIR UNE LETTRE D'EMPLOI. QUE DOIS-JE FAIRE?

Vous devez nous fournir la preuve de l'enregistrement de votre entreprise auprès du registre des entreprises du Québec.

JE VOYAGERAI AVEC MON EPOUSE QUI NE TRAVAILLE PAS : QUELS SONT LES DOCUMENTS A VOUS FOURNIR?

Dans ce cas, vous devez nous apporter:

- un certificat de mariage traduit en langue française ou anglaise et légalisé, en cas de mariage à l'étranger, par le Consulat Italien du lieu dans lequel vous vous êtes mariés.

PEUX-JE PROLONGER LA DUREE DE MON VISA TANT QUE JE SUIS EN ITALIE ?

Nous ne pouvons pas prolonger la durée d'un VISA (type C ou D que ce soit).

JE DESIRE M'INSCRIRE A UNE UNIVERSITE ITALIENNE : DE QUELS DOCUMENTS J'AI BESOIN?

Le nouveau portail Study in Italy (<https://studyinitaly.esteri.it>) est maintenant en ligne et vous y trouverez toutes les informations pour les étudiants internationaux qui souhaitent entrer en Italie. En plus, surfez dans notre site à la section «Visa pour Études»: vous trouverez tous les renseignements pratiques dont vous avez besoin.

MON VISA CANADIEN A EXPIRE' : EST-CE-QUE JE PEUX FAIRE UNE DEMANDE DE VISA?

Non, le titre qui vous permet de rester au Canada doit avoir une validité d'au moins trois mois après la date de rentrée de votre séjour dans l'Espace Schengen.

POURQUOI ON ME DEMANDE UNE ASSURANCE DE VOYAGE?

En général, si vous n'êtes pas un citoyen Européen et vous avez un accident pendant votre séjour dans l'espace Schengen les frais pour une assistance médicale/ rapatriement ne sont pas couverts par votre compagnie d'Assurances ou par la RAMQ.

Renseignez-vous et veillez à acheter une assurance qui ait un minimum de 30.000 EUROS de couverture. (Cette clause doit clairement être écrite dans le contrat, sous peine de ne pouvoir délivrer le Visa).

DE QUELS DOCUMENTS J'AI BESOIN POUR DEMANDER UN VISA EN TANT QUE MEMBRE DE LA FAMILLE D'UN CITOYEN ITALIEN?

Vous avez besoin des mêmes documents requis pour un Visa C ou D selon le cas, et d'un certificat (mariage, naissance etc.) qui puisse prouver le lien avec le citoyen italien.